

Code de l'unité de formation : (3)	75429102121	Code du domaine de formation : (4)	709
------------------------------------	-------------	------------------------------------	-----

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. Dénomination du (des) cours (2)	Classement du (des) cours (2) (5)	Code U (2) (6)	Nombre de périodes (2)
Laboratoire d'utilisation de logiciels.	CT	S	12
2. Part d'autonomie	XXXXXX	P	0
		Total des périodes	12

12. Réserve au Service d'inspection :


a) Observation(s) de l' (des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

AVIS FAVORABLE
LE 09.07.98
E. LAMOTTE

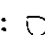
b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :


M. COLLINET
INSP. COORD.

Date: 19 AOUT 1998

Signature: 

- (2) A compléter
(3) Réserve à l'Administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

**INFORMATIQUE – EDITION ASSISTEE PAR ORDINATEUR
UPGRADE
(Convention)**

1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du Décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

2. Finalités particulières

- Permettre de répondre de manière raisonnée et efficace à l'informatisation par la compréhension des concepts mis en jeu et leur application.
- Développer
 - des attitudes critiques vis-à-vis du traitement automatique de l'information,
 - des méthodes de travail transférables,
 - des attitudes d'autogestion de la formation et d'évolution autonome (auto-formation).
- Permettre à celui (celle) qui a déjà des notions d'utilisation d'un logiciel de type "édition assistée par ordinateur" d'assurer une mise à jour de ses connaissances et compétences dans ce domaine.

**INFORMATIQUE – EDITION ASSISTEE PAR ORDINATEUR
UPGRADE
(Convention)**

1. Capacités

L'étudiant doit être capable :

- d'utiliser les fonctionnalités de base d'un logiciel de traitement de texte;

2. Titres pouvant en tenir lieu

- Attestation de réussite de l'unité de formation
**Informatique – Edition assistée par ordinateur – Module de base
(Convention)**

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

**INFORMATIQUE – EDITION ASSISTEE PAR ORDINATEUR
UPGRADE
(Convention)**

Il est recommandé d'organiser des groupes d'un maximum de 15 personnes.
Chaque apprenant doit disposer d'un poste de travail.

**INFORMATIQUE – EDITION ASSISTEE PAR ORDINATEUR
UPGRADE
(Convention)**

A l'issue de la formation, l'étudiant sera capable :

sur base des possibilités nouvelles offertes par un logiciel de type "édition assistée par ordinateur"

- d'analyser, de commenter et d'exploiter les innovations apportées à une précédente version tant au niveau des fonctionnalités que de l'environnement informatique.

Recommandations :

- On encouragera le respect des règles ergonomiques.
- On évitera l'utilisation gratuite d'un jargon technique. Il suffira à l'étudiant d'acquérir assez de vocabulaire technique pour lui permettre de suivre les instructions et de comprendre une information proposée par une fiche technique élémentaire.

**INFORMATIQUE – EDITION ASSISTEE PAR ORDINATEUR
UPGRADE
(Convention)**

La compétence de l'étudiant sera jugée suffisante si

- face à un système informatique connu et sur lequel est installé l'application qui a servi de support à l'apprentissage,
- en respectant le temps alloué,
- en respectant les règles d'utilisation du logiciel,
- en utilisant les commandes appropriées,
- à partir d'une mise en situation impliquant les fonctionnalités reprises au programme des cours de l'U.F. considérée,

il est capable

- de présenter un document imprimé et de le sauvegarder.

**INFORMATIQUE – EDITION ASSISTEE PAR ORDINATEUR
UPGRADE
(Convention)**

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert doit faire la preuve d'une connaissance actualisée dans le domaine de l'édition assistée par ordinateur.



Bruxelles, le 16 juin 1998

Service de
l'Enseignement
de Promotion Sociale
Secrétariat Général de
l'Enseignement Catholique A.S.B.L.

Monsieur Gérard SCHMIT
Directeur général adjoint
Service général de l'Enseignement de
Promotion Sociale
rue de la Science 43
1040 BRUXELLES

Nos réf.: 292/SPC/98/AB

Monsieur le Directeur général adjoint,

Objet: Programmation en régime 1 d'une unité de formation

Conformément à la circulaire PS 350/98 du 3 mars 1998, j'ai l'honneur de vous présenter le dossier de l'unité de formation reprise ci-dessous, pour laquelle il n'existe pas encore de dossier de référence approuvé pour le réseau.

Cette unité de formation est intitulée:

«Informatique – Edition assistée par ordinateur UPGRADE (convention)»

Elle est classée comme suit: *Enseignement secondaire supérieur de transition*

Vous remerciant d'accuser réception de ce dossier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général adjoint, l'expression de ma considération distinguée.

Arthur BELLEFLAMME
Directeur